



Mutuelle entreprise obligatoire

Par **Alex.APJ**, le **15/03/2024** à **08:05**

Bonjour,

J'ai été embauché en CDI temps plein le 29/02/2024 à 18h00 et j'ai mis fin à m'a période d'essai le lendemain soit le 01/03/2024 après m'a première nuit le matin à 6h00.

Sur le 1er versement du 29/02, ils m'ont prélevé 14€ de mutuelle obligatoire sur 6h de travail, est-ce normal ?

Sur le prochain bulletin de salaire du 1er Mars, ont-ils droit de prélever encore 14€ de mutuelle complémentaire santé alors que j'ai mis fin à m'a période d'essai ? Pour un total de 12h de travail sur 2 mois différents.

Merci d'avance pour vos réponses et s'il y a un numéro d'article je suis preneur.

Merci d'avance

Alexandre